



COURTEUIL
Saint Nicolas d'Acy

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2021

Date de convocation
1^{er} juillet 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 5
Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2021, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,
Mmes LADROUE, MONTAGU, PARDO, CENDRES ; MM. ANTUNES,
MARTIN, THEVENOUX et GARNIER

Pouvoirs :
M. DORMEUIL Dominic donne pouvoir à M. MARTIN Eric
Mme NOUGIER Marie-Hélène donne pouvoir à Mme CENDRES Edwige
Mme LOGEAIIS Bénédicte donne pouvoir à M. DUMOULIN François
M. BRICE Sylvain donne pouvoir à M. THEVENOUX Thierry
Mme TUSCHE Denise donne pouvoir à Mme PARDO Virginie

Absent excusé : M. VIELLIARD Emmanuel

A 20h05 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Monsieur THEVENOUX Thierry est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2021-27

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe que le budget primitif ne prévoyait pas les crédits budgétaires en investissement nécessaires pour les frais d'acte notarié de la vente SAHLM et de l'achat d'une armoire basse pour la mairie. Il convient de corriger ainsi :

Chapitre 21 compte 2112	+ 328.00€
Chapitre 21 compte 2183	+ 416.90€
Chapitre 21 compte 2128 opération 19	- 744.90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **Approuve** la décision modificative n°1 telle que résumée ci-dessus.

Délibération n°2021-28

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir l'amortissement du compte 2041582 et propose la délibération modificative suivante :

Dépense de fonctionnement chapitre 042 compte 6811	+ 1 267.00€
Dépense de fonctionnement chapitre 023 :	- 1 267.00€
Recette investissement chapitre 040 compte 28041582	+ 1 267.00€
Recette d'investissement chapitre 021 :	- 1 267.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **Approuve** la décision modificative n°2 telle que résumée ci-dessus.

//

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison de l'obtention d'un examen professionnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- **La création** d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 20/35^{èmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/07/2021,

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux
- Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la salle communale est actuellement mise à disposition gratuitement aux associations d'intérêt communal subventionnées par la municipalité pour contribuer à l'animation de la vie communale, et aux habitants qui souhaitent offrir une collation à la suite d'obsèques se déroulant sur la commune. Sur accord du Maire, elle peut également être mise à disposition à des fournisseurs de biens et services marchands selon le barème fixé par la délibération 2018-34 du 27 novembre 2018. Vu le faible taux d'occupation, même en considérant la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose d'élargir les conditions d'usage de cette salle.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits". Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Monsieur le Maire propose de garder la gratuité de l'occupation de la salle communale pour les associations subventionnées par la commune, les réceptions lors d'obsèques se déroulant à Courteuil, et d'élargir :

- aux associations non subventionnées, mais approuvées par délibération le conseil municipal
- aux prestataires de bien immatériels dans le domaine du développement personnel (physique et intellectuel), à conditions que la prestation profite à au minimum 2 habitants de la commune dans deux foyers différents, et sur accord du Maire qui s'assurera que la prestation est compatible avec la destination de la salle et ne fait pas concurrence à des activités associatives ou bénévoles déjà bénéficiaires.
- aux habitants qui souhaiteraient proposer ponctuellement et à titre individuel une activité bénévole au service des habitants ou d'intérêt général pour la commune.

A ce titre Monsieur le Maire expose la demande d'un nouvel habitant, membre de l'association « arts martiaux de Chantilly » pour utiliser la salle et présente : l'objet de l'association, siège social, dirigeants, affiliation à la FFKDA, nombre et nature des adhérents, tarifs, budget de l'association.

La grille tarifaire de 2019 qui s'appliquait aux autres bénéficiaires après accord du Maire (ex fournisseur de biens marchands) n'a pas été renouvelée. Monsieur le Maire propose donc de la renouveler pour une durée indéterminée jusqu'à délibération contraire du conseil municipal.

Le règlement est modifié comme suit :

- Article 3 la salle est réservée « uniquement » remplacé par « notamment », et « La municipalité » remplacé par « Le Maire ».
- Article 3-2 ajout de « ou validées par le Conseil Municipal »
- Article 3-3 devient l'article 3-4
- Article 3-4 devient l'article 3-3 et modifié ainsi : « ponctuelles lucratives » remplacé par « marchandes » et « des résidents de la commune » remplacé par «bénéficiant à au moins deux résidents de la commune dans deux foyers différents »
- Article 4 : aux motifs non exhaustifs d'annulation est ajouté « travaux ...» et la phrase complétée par « sans préjudice pour la commune »
- Article 5 : « à l'état correct des locaux» est remplacé par « au nettoyage des locaux la Mairie se réservant le droit de facturer les frais de nettoyage de la salle si son état ne permet pas son utilisation normale par les bénéficiaires suivants»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

- Annule les délibérations 2018-34 du 27 novembre 2018 et 2019-35 du 16 septembre 2019 ;
- Accorde la gratuité de la mise à disposition de la salle :
 - o aux associations subventionnées par la commune,
 - o aux associations non subventionnées mais approuvées par délibération du conseil municipal,
 - o aux prestataires de bien immatériels dans le domaine du développement personnel (physique et intellectuel), à conditions que la prestation profite à au minimum 2 habitants de la commune dans deux foyers différents, et sur accord du Maire,
 - o aux habitants souhaitant réunir leurs proches lors d'obsèques se déroulant sur la commune,
 - o aux habitants qui souhaitant proposer ponctuellement et à titre individuel une activité bénévole au service des habitants ou d'intérêt général pour la commune,
- Valide pour un an à compter du 1^{er} septembre 2021, le prêt gracieux de la salle à l'association « Arts martiaux de Chantilly » et charge Monsieur le Maire d'intégrer cette demande en respect des créneaux déjà occupés,
- Approuve le règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- Renouvelle la grille tarifaire ci-dessous pour les usagers assujettis et pour une durée indéterminée, jusqu'à ce qu'elle soit dénoncée par le conseil municipal.

Tarifs TTC :

Caution location salle	400 €
Caution pour heure de ménage supplémentaire	50 €

Période	Tarif été du 15/04 au 14/10	Tarif hiver du 15/10 au 14/04
Journée (base 8 heures)	25 €	40 €
Demi-journée (4 heures)	15 €	25 €
Heure	8 €	12 €

Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles l'élaboration d'une carte communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'élaboration de la carte communale constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur la préservation du patrimoine naturel et paysager en site inscrit « domaine de Chantilly », site classé « Vallée de la Nonette », en site d'intérêt écologique vallée de la Nonette, en ZNIEFF et ZICO à l'ouest de la commune ainsi que dans le périmètre de protection du calvaire classé, de l'Eglise inscrite, dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France en plein cœur des bio-corridors interforestiers Chantilly-Halatte.

Vu l'annulation du PLU le 29 décembre 2015 suite au recours du ROSO et de la SCSNDACY, les évolutions législatives intervenues (caducité des POS et passage de la commune en RNU au 1^{er} janvier 2016), la forte pression urbaine, il est indispensable que la commune se dote à minima d'un document global pour déterminer les secteurs qui seront constructibles dans les zones actuellement urbanisées, et les secteurs non constructibles à préserver en conformité avec le plan de référence du PNR Oise Pays de France, et des différents zonages cités précédemment.

Monsieur le Maire explique par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique
- le cas échéant, des études particulières visées aux articles L.111-9 et L.122-14 du code de l'urbanisme

Il explique également que pendant toute la durée de l'élaboration de la carte communale, la participation du public est requise au titre du code de l'environnement (L.122-4 du CE). Des modalités de concertation du public doivent donc être organisées, proportionnées au projet d'aménagement de la collectivité et aux impacts prévisibles du projet sur l'environnement, et respectant a minima les modalités définies aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'Environnement ;
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 avril 2013, ses annexes et les conclusions des études intermédiaires;
- Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 29 décembre 2015 annulant le plan local d'urbanisme ;
- Vu le règlement national d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté du 20 février 1970 portant inscription de l'église Saint Gervais de Courteuil à l'inventaire des monuments historiques du département de l'Oise ;
- Vu l'arrêté du 26 janvier 1950 portant inscription calvaire de l'abbé Prévost à Courteuil à l'inventaire des monuments historiques du département de l'Oise ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 6 février 1970 portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Oise de la Vallée de la Nonette ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 1960 portant classement du domaine de Chantilly ;
- Vu les ZNIEFF 220005064 « massif forestier d'Halatte » et 220014330 « sites d'échanges inter-forestiers d'Halatte/Chantilly ;
- Vu le décret ministère de l'écologie et du développement durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc naturel régional Oise-Pays de France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France ;
- Vu la délibération du 17 mars 2011 du syndicat mixte du PNR OPF proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier, une nouvelle liste des organismes à associer à la charte ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 9 mai 2017 ;
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de charte et ses annexes ;
- Vu décret du 1^{er} ministre du 18 janvier 2021 approuvant la charte du Parc Naturel Régional Oise -Pays de France et son plan de référence ;
- Vu la délibération 2019-30 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2019 approuvant la charte du PNR OPF ;

Vu l'adhésion de la commune de Courteuil au syndicat mixte du PNR OPF ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1- de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal, avec pour objectifs :

- d'être en compatibilité avec le plan de référence de la charte du Parc naturel régional Oise-Pays de France,
- de préserver les ruptures d'urbanisation à l'ouest du village de Courteuil (ZNIEFF), entre Courteuil village et le lieu-dit les maisons neuves, face au lieu-dit les Tourelles, entre le lieu-dit « les maisons neuves » et le hameau de Saint Nicolas d'Acy, entre le hameau de Saint Nicolas d'Acy et la commune de Senlis, ces ruptures d'urbanisation contribuant à préserver la fonctionnalité des bio corridors entre les massifs forestiers de Chantilly et d'Halatte comme identifiés dans le plan de référence du PNR OPF (trame verte),
- de préserver les espaces humides et d'intérêt écologiques en fond de vallée de la Nonette (trame bleue),
- de préserver les espaces agricoles et les espaces naturels d'intérêt écologiques et paysagers,
- de préserver les cônes de vue sur la vallée de la Nonette et la qualité des perspectives paysagère sur les zones actuellement urbanisées,
- de préserver les espaces éco-paysagers des parcelles urbanisées ;

2- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

3- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- information à la population par le biais du bulletin municipal,
- tenue d'un registre de concertation disponible en mairie aux heures et jours d'ouverture au public
- tenue d'une réunion publique ;

4- de confier conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au cabinet d'urbanisme ATOPIA 36 boulevard de la Bastille 75012 PARIS pour un montant de 12 600.00 euros TTC hors frais de publicité ;

5- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;

6- de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, une dotation pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale.

Points divers

Mise en impasse de la rue de la Gâtelière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le schéma cyclable voté par la communauté de commune se décompose de 5 phases et intègre la liaison très demandée Saint Nicolas-Senlis par la rue de la Gâtelière. Une visite sur site a été faite avec les services de la CCSSO pour reconnaître les lieux. Les riverains de la rue de la Gâtelière seront consultés sur les options possibles.

Etude environnementale

Monsieur le Maire informe le conseil que les prestataires du PNR ont débuté l'étude environnementale commandée sur le site de l'ancienne décharge dite « remise de l'Orme » afin de définir les modalités de remise en état et de sécurisation.

Livret d'accueil

Un point est fait par Madame PARDO sur l'avancement du livret d'accueil des nouveaux habitants qui sera également diffusé à l'ensemble des habitants. Il se composera l'un livret de présentation de la commune et d'un mémo pratique qui pourra être plus facilement tenu à jour.

Rue du Marais

Madame CENDRES fait part d'un sentiment d'insécurité dans la traversée des enfants rue du Marais vers les jeux, malgré le passage piéton qui a été matérialisé, et la priorité à droite qui oblige à ralentir dans le sens de la descente. Il est rappelé que les enfants trop jeunes pour circuler seuls en sécurité sur la voie

publique sont sous la responsabilité des parents. La signalisation sera encore renforcée avec la commande en cours d'implantation de panneaux 30 aux entrées de village.

La séance est levée à 22h10

Fait à Courteuil, le 15 juillet 2021
Le Maire,
François Dumoulin



Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Jocelyne LADROUE	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Éric MARTIN	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	